

**NOTE DE SYNTHÈSE**

**1. Retrait des délibérations adoptant les budgets supplémentaires (budget principal, budget annexe Sonis et budget annexe environnement et cadre de vie)**

Par courrier daté du 20 mai 2025, la préfecture nous informe avoir saisi la chambre régionale des comptes du budget primitif principal 2025 de CAP Excellence sur les fondements de l'article L.1612-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La préfecture estime que le budget de notre EPCI n'est pas voté en équilibre réel et donc ne respecte pas les dispositions de l'article L.1612-4 du CGCT qui prévoient que le montant en capital de la dette doit être couvert par les ressources propres.

CAP Excellence a répondu par courrier, en indiquant ne pas partager cette analyse et a apporté les explications ci-dessous :

En affichant un déséquilibre de - 834 453.74 € (cf courrier préfecture du 20 mai 2025), la préfecture semble avoir fait le calcul suivant :

Ressources propres - annuités d'emprunt = 1 800 000 € - 2 634 453.74 € = - 834 453.74 €

Or l'article L.1612-4 précise que le remboursement en capital des annuités d'emprunt à couvrir sont ceux « à échoir au cours de l'exercice ». Il convient donc de comptabiliser au sein du compte 1641 « emprunts en euros » uniquement les crédits inscrits pour le remboursement en capital des annuités à échoir, soit la somme de 1 728 378.39 €.

Nous avons joint une extraction de notre logiciel de gestion de la dette indiquant le montant de

1 728 378.39 € et le détail des 2 634 453.74 € dans notre logiciel de gestion comptable au compte 1641 avec :

1 728 378.39 € de crédits pour les annuités à échoir en 2025

906 075.35 € de crédits supplémentaires et prévisionnels inscrits pour d'éventuels remboursements d'emprunts.

Le montant de nos fonds propres de 1 800 000 € étant supérieur au montant inscrit au titre des annuités à échoir sur l'exercice 2025 de 1 728 378.39 €, nous avons demandé à la préfecture de bien vouloir reconsidérer la procédure entamée en lien avec la chambre régionale des comptes.

Par courrier daté du 26 juin 2025, la préfecture confirme la saisine du budget notamment au motif que la maquette budgétaire ne prévoit pas de déclinaison du compte 1641 « emprunts et dettes assimilées », et que la seule lecture budgétaire prise en compte pour le calcul de l'équilibre réel est celle du montant total voté et inscrit à ce compte, sans rentrer dans le détail de la nature des inscriptions.

Le président rappelle qu'en pratique, lorsque la préfecture constate une irrégularité dans le cadre de son contrôle de légalité, une lettre d'observation est formulée pour obtenir des précisions, et que généralement ces échanges préalables permettent de répondre aux interrogations de la préfecture. Dans le cas présent, aucune lettre d'observation n'a été formulée, le budget 2025 a été transmis directement à la CRC dès le 20 mai 2025.

Selon l'article L1612-5 du CGCT, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État, constate et propose dans un délai de 30 jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Sans retour de la CRC dans ce délai, CAP Excellence a considéré la bonne prise en compte de ses explications par la préfecture en intégrant tout de même des mesures correctives permettant de répondre aux conclusions de la préfecture. Ces mesures ont été intégrées au budget supplémentaire qui affiche désormais une large couverture avec un total de fonds propre s'élevant à 6 334 242.81 € face à un total inscrit au compte 1641 de 2 634 453.74 € (dont seulement 1 728 378.39 € d'annuités à échoir sur l'exercice 2025).

2 mois après la saisine, nos services n'ont toujours pas été contactés par la CRC sur ce dossier, et aucune proposition n'a été formulée et reçue.

Pourtant la préfecture, par courrier daté du 9 juillet 2025, nous demande d'attendre les propositions d'ajustement de la CRC et, dans l'intervalle, le retrait des délibérations adoptant les budgets supplémentaires 2025 des trois budgets.

Toutefois, dans un esprit de conciliation, il est donc demandé au conseil communautaire de voter le retrait des trois délibérations adoptant les budgets supplémentaires 2025.

## **2. Projet de transport collectif en site propre (TCSP) Kéti : avis du conseil communautaire dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale**

### **Contexte - Présentation du projet de TCSP Kéti**

**Le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul-de-Sac marin (SMT) et la Région Guadeloupe** se sont engagés, avec leurs partenaires<sup>1</sup>, dans un vaste **projet de développement du réseau de transport urbain de la Guadeloupe**.

Leur ambition : faire évoluer significativement les pratiques de mobilité sur le territoire ; moins de voitures, plus de transports en commun et de mobilités actives pour préserver la Guadeloupe et offrir à la population une alternative efficace pour ses déplacements.

Une coopération multipartenariale a permis d'aboutir à un projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP).

**Ce projet, dénommé Kéti, constitue le futur réseau de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de la Guadeloupe.**

Ses principaux objectifs sont :

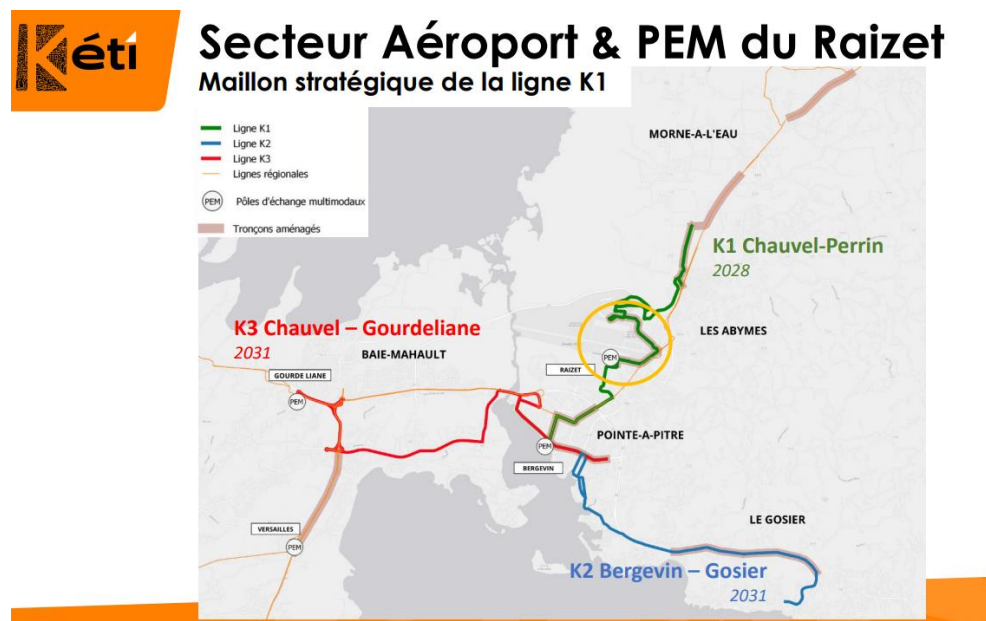
- **D'améliorer de manière très significative les temps de parcours en transports en commun** en proposant une infrastructure qui permette aux bus de circuler sans subir les effets de la congestion routière.
- **De proposer un service de très haute qualité** en améliorant le confort, la fréquence, la fiabilité et l'amplitude horaire du service, et en l'accompagnant d'une information en temps réel.
- **De couvrir toute l'agglomération centrale** en reliant les principaux pôles générateurs de déplacements (aéroport, gare maritime, gares routières, CHU...), ainsi que les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les principales zones d'emploi.
- **De favoriser l'intermodalité** en interconnectant ce nouveau réseau à la fois au réseau de bus et cars existants, et aux réseaux dédiés aux autres modes de déplacement : itinéraires piétons et cyclables, mais aussi la voiture individuelle via des parkings relais.

La satisfaction de ces 4 objectifs permettra de répondre à l'enjeu principal du projet qui consiste à offrir une alternative à l'usage de la voiture individuelle qui soit économique et performante, et qui permette ainsi de susciter d'importants reports modaux et, in fine, de

participer à l'échelle de la Guadeloupe aux objectifs de lutte contre le réchauffement climatique et de limiter localement les pollutions générées par la circulation automobile.

Concrètement, le projet Kéti comprend :

- La création de **3 lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)** ;
- L'aménagement de **45 km de voies réservées aux transports en commun dont 18 km aménagés lors de la première phase opérationnelle du projet dite « court terme »**.
- L'aménagement de **7 Pôles d'Echange Multimodaux (PEM)** dont **4 seront aménagés lors de la première phase opérationnelle**.
- L'aménagement d'**itinéraires cyclables** ;
- **La réorganisation du réseau** de transport en commun actuel autour des lignes Kéti.



Ce projet ambitieux a été phasé :

**Projet court terme (horizon 2032)** : les trois lignes structurantes bénéficieront de 18 km de voiries dédiées, et circuleront dans la circulation générale entre les tronçons aménagés. Ces voies seront complétées de 4 Pôles d'Echange Multimodaux (PEM).

**Projet long terme (horizon 2040)** : les trois lignes structurantes bénéficieront d'aménagements de bout en bout, grâce à l'aménagement de 27 km supplémentaires de voiries dédiées, soit un linéaire total de l'ordre de 45 km (18 km + 27 km). Trois PEM supplémentaires viendront compléter ces aménagements, soit 7 PEM au total (4 + 3).

### **3. Convention de partenariat avec la société Green Agency – Édition 2024 des GreenDays Guadeloupe - Régularisation**

### **4. Recours à des compétences externes sous forme de vacation – Exercice 2025**

Compte tenu des enjeux stratégiques majeurs liés aux projets portés par les syndicats intercommunaux notamment pour le rétablissement de la distribution de l'eau, et de leur impact direct sur la stratégie d'aménagement et de développement de notre EPCI, le conseil

communautaire est saisi afin d'autoriser le recours à une expertise externe dans le cadre de la vacation, afin d'assurer la cohérence et la qualité des démarches engagées et d'anticiper les enjeux pour notre établissement.

Cette solution permettra d'optimiser la gestion de nos projets en préservant un savoir-faire accumulé au fil des années par nos personnels. Le vacataire sera chargé du suivi des relations stratégiques avec les satellites de l'EPCI, à savoir le Syndicat de valorisation des déchets (le SYVADE), le Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) et le Syndicat mixte des transports du Petit Cul de Sac Marin (SMT) et également la Société mixte d'aménagement de la Guadeloupe (SEMAG). Il sera chargé de la préparation et de l'appui aux élus pour les conseils syndicaux et d'administration. A cet effet, il assistera aux instances délibératives et rendra des notes d'impact des décisions prises par les conseils syndicaux des 3 EPCI et de la société précitée.

Afin d'améliorer le suivi des dossiers portés par ces acteurs, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence souhaiterait pouvoir recourir ponctuellement à des compétences externes en recrutant sous la forme d'un contrat de vacation une personnalité extérieure engagée pour cette mission d'expertise.

Les dispositions légales et réglementaires relatives au statut de vacataire imposent de définir par délibération les conditions de recours à ce type de contrat.

Le recours à la vacation doit répondre aux trois conditions cumulatives suivantes : le recrutement est effectué pour exécuter un acte déterminé, à ce titre le recrutement est discontinu dans le temps et répond à un besoin ponctuel de l'établissement public, il donne lieu à une rémunération attachée à l'acte effectué par l'agent.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le président à recourir à la vacation en vue de bénéficier d'un appui expert dans le cadre de cette mission pour une durée de 6 mois renouvelable qui donnera lieu à une rémunération forfaitaire brute de 250,00 euros par jour travaillé, dans la limite de 10 vacations mensuelles.